

## Entités adjudicatrices

Tableau 17 : Avis de publicité

Marchés des entités adjudicatrices soumises à l'ordonnance du 6 juin 2005 et au décret n° 2005-1308 du 20 octobre 2005 (modifié)

Seuils <sup>1</sup>		414 000 € HT	5 186 000 € HT
Travaux		Publicité adaptée <sup>2</sup>	Publicité obligatoire : JOUE <sup>3</sup> (modèle européen obligatoire <sup>4</sup> )
Fouritures et services (art. 8)		Publicité adaptée <sup>2</sup>	Publicité obligatoire : JOUE <sup>3</sup> (modèle européen obligatoire <sup>4</sup> )
Services (art. 9)		Publicité adaptée <sup>5</sup>	

1. Seuils applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 (v. règlement (UE) n° 1336/2013 de la Commission du 13 décembre 2013 modifiant les directives 2004/17/CE, 2004/18/CE et 2009/81/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne leurs seuils d'application pour les procédures de passation des marchés et décret n° 2013-1259 du 27 décembre 2013 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats de la commande publique).

2. « *Au-dessous des seuils de procédure formalisée, les marchés sont passés selon des modalités librement définies par l'entité adjudicatrice* » (v. article 10 du décret n° 2005-1308).

3. Journal officiel de l'Union européenne.

4. « *Cet avis est conforme au modèle d'avis de marché ou au modèle d'avis périodique indicatif ou au modèle d'avis sur l'existence d'un système de qualification fixé par le règlement communautaire.* »

5. « *Ces marchés sont passés selon des modalités librement définies par l'entité adjudicatrice.* » (v. article 9 du décret n° 2005-1308).